



Droit de succession d'un héritage sis à l'étranger

Par **Val**, le **30/10/2011** à **15:18**

Bonjour,

Quelles sont les procédures à suivre pour pouvoir bénéficier d'un héritage quand celui-ci se trouve en Algérie et que l'héritier se trouve en France?

Est-il possible de faire toutes les démarches depuis la France par l'intermédiaire d'un avocat international sans qu'il soit nécessaire de se déplacer en Algérie ?

Comment Cela se passe pour le capital déposé en banque?

Quels sont les organismes compétents en Haute Savoie pour m'assister dans ses démarches?

Merci de votre réponse.

Par **mimi493**, le **30/10/2011** à **15:55**

Est-ce qu'un notaire algérien est chargé de la succession ?

Par **amajuris**, le **30/10/2011** à **17:33**

bjr,

deux pistes, vous pouvez poser la question au consulat d'algérie le plus proche de votre domicile (genève ou lyon à vérifier).

ou contactez un avocat spécialisé en droit privé international.
je commencerais par le consulat qui est gratuit.
cdt

Par **hadsuccess**, le **19/03/2014 à 10:59**

[fluo]bonjour[/fluo] **marque de politesse**

Nous sommes en France depuis 1964. Notre père est décédé en 1975. Il avait des biens qui ont été récupéré par la famille de son frère en Algérie. De nombreuses démarches ont été faites par tout l'entourage, en contradiction...Comment faire pour avoir notre part?

[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **aguesseau**, le **19/03/2014 à 16:20**

bjr,

comme indiqué dans les réponses précédentes, c'est le droit algérien qui s'applique sur les biens situés en algérie donc comme nous sommes sur un site français, nous ne pouvons pas répondre à votre question.

il vous faut contacter un avocat qui connait le droit algérien des successions.

cdt